

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

Référence
2026_19

L'an 2026 et le 28 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Madelénat, maire.

Objet de la délibération
Redevance SPA

PRÉSENTS : M. Madelénat, Mr Cousot, Mr Chenu, Mr Werner, Mr Rigaud, Mme Landemaine, Mme Chenu, Mme Binet, Mme Reynes, Mr Souchet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

ABSENT EXCUSES : Mme Braun

POUVOIRS : Mme Braun à Mme Landemaine

A été nommé(e) secrétaire : Mr Werner

Date de la convocation
13/04/2026

2026_19 – MEMBRES CCID

Date d'affichage
13/04/2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Et

Publication ou notification du :

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Proposition :

TITULAIRES

Florence de Dreuzy	2 LD Villiers
Xavier Guerrand	2 rue des Perrières
Brigitte Werner	2 La Bergerie de Bouy
Marie Landemaine	6 La Croix de Fer
Claude Collier	7 route de Villers
Gaëlle Binet	10 route de Villers
Nathalie Chenu	2 route de Villequiers
Marguerite Tahmazian	17 grande rue – Dejointes
Elisa Braun	8 La Croix de Fer
Sabine Reynes	1 route de la Charité - Dejointes
Emmanuel Rigaud	2 LD Villiers
Jean-Yves Chenu	2 route de Villequiers

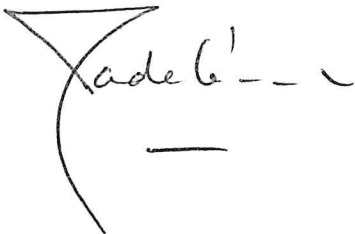
SUPPLEANTS

Jean-Michel de Sousa	10 route de Villers
Michel Werner	2 La Bergerie de Bouy
Jérôme Berthomier	14 rue de la Mairie
Mickaël Langlet	17 grande rue – Dejointes
Patricia Madelénat	2 La Chaume
Hubert Hanquiez	Mouloise
Julien Cousot	La Farge
Vincent Suzanne	12 rue des lions
Dominique Lemièrè	15 rue du Nord
Jean Claude Tibi	9 rue du Chêne Creux
Bruno Michal	8 la Chaume d'en bas
Pierre Sergent	1 rue de la Grange aux Dîmes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026

Le Maire



Le secrétaire

